

**1. Identification**

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Cuivre-béryllium Alliage Originale</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	A17
<b>Synonymes</b>	Beryllium Copper, Copper Beryllium, BeCu, CuBe, Alloy 10, Alloy 10X (C17500); Alloy 165 (17000); Alloy 170; Alloy 171 (C17450), Alloy C717 (C71700), Brush 60®, BrushForm® 47, BrushForm® 65 (C17460); Alloy 174 (C17400), (C17410), (C17420); Alloy 25, Alloy 190, BrushForm® 290 (C17200); Alloy 3 (C17510); Alloy 310; Alloy 390®; Alloy 390E, MoldMAX®, PROtherm®, WeldPak®
<b>Usage recommandé</b>	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Proche du littoral industrie Fabrication de métaux de base, y compris les alliages Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques De la fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport Électricité, de vapeur, d'eau de gaz et des eaux usées Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et de l'équipement
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Materion Brush Inc.
<b>Adresse</b>	6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 États-Unis
<b>Téléphone</b>	+1.216.383.4019
<b>Site Web</b>	www.materion.com
<b>Courriel</b>	ehs@materion.com
<b>Personne-ressource</b>	Theodore L. Knudson
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	+1.216.383.4019
<b>Fournisseur</b>	Materion Brush Inc. 6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 US +1.216.486.4200

**2. Identification des dangers**

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1 (Appareil respiratoire)
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

**Éléments d'étiquetage**

<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Intervention

En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Appeler un centre antipoison/médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison/médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Stockage

Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient (conformément à la réglementation pertinente). Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

### Renseignements supplémentaires

L'exposition aux éléments énumérés à la section 3 par inhalation, ingestion et contact avec la peau peut se produire lors de la fusion, de la coulée, de la vidage, du décapage, du nettoyage chimique, du traitement thermique, de la coupe abrasive, du soudage, du broyage, du ponçage, du polissage, du broyage, du broyage ou sinon le chauffage ou l'abrasion de la surface de ce matériau d'une manière qui génère des particules.

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cuivre		7440-50-8	95.5 - 96.5
Béryllium		7440-41-7	3.5 - 4.5

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Si des symptômes apparaissent, transporter la victime à l'extérieur. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire. En cas de difficultés respiratoires provoquées par l'inhalation de particules, sortir immédiatement pour respirer l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à une assistance médicale.

### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver soigneusement les coupures ou blessures cutanées afin d'éliminer tous les débris de particule des blessures. Consulter un médecin pour les blessures qui ne peuvent pas être soigneusement nettoyées. Avant de poursuivre le travail, traiter les coupures ou blessures cutanées en appliquant les pratiques de premiers soins standards, c'est-à-dire en nettoyant, en désinfectant et en couvrant les plaies pour en éviter la contamination et l'infection. Consulter un médecin en cas d'irritations persistantes. Retirer tout matériau qui s'est accidentellement logé ou enfoncé sous la peau.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures de temps en temps. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Faire immédiatement vomir, tel qu'indiqué par le personnel médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Traitement de la béryllose chronique : Il n'existe aucun traitement connu pour guérir la béryllose chronique. La prednisone ou d'autres corticoïdes sont les traitements les plus spécifiques actuellement disponibles. Ils visent à inhiber la réaction immunitaire et peuvent être efficaces pour diminuer les signes et symptômes de la béryllose chronique. Dans certains cas où une thérapie à base de stéroïdes n'a eu qu'une efficacité partielle ou minimale, d'autres agents immunosuppresseurs tels que le cyclophosphamide, la cyclosporine ou le méthotrexate ont été utilisés. Compte tenu des effets indésirables possibles de tous les médicaments immunosuppresseurs, y compris les stéroïdes tels que la prednisone, ils ne doivent être utilisés que sous la surveillance directe d'un médecin. D'autres traitements tels que l'oxygène, les stéroïdes par inhalation ou les bronchodilatateurs, peuvent être prescrits par certains médecins et peuvent être efficaces dans certains cas. Les traitements sont généralement réservés pour les cas où les symptômes et/ou la détérioration du fonctionnement pulmonaire sont significatifs. La décision de quand et avec quel médicament commencer un traitement sera prise par les médecins individuellement selon chaque situation.

La Société thoracique américaine (American Thoracic Society) indique dans sa déclaration officielle de 2014 sur le diagnostic et la prise en charge de la sensibilité au béryllium et de la béryllose chronique, qu'« il semble prudent pour les travailleurs présentant une sensibilité au béryllium d'éviter toute exposition professionnelle future au béryllium. »

**Informations générales**

Si exposé ou concerné : obtenez une attention médicale. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tels qu'ils sont fournis, il n'existe pas de risque médical immédiat avec les produits de béryllium présentés sous forme d'appareils. Les premiers soins présentés concernent les particules contenant de béryllium.

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

**Agents extincteurs appropriés**

Ce produit est incombustible. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.

**Agents extincteurs inappropriés**

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Sans objet.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. Porter l'équipement de protection approprié.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.

**Méthodes particulières d'intervention**

Pression à la demande un appareil respiratoire autonome doit être porté par les pompiers ou autres personnes potentiellement exposées à des particules libérés pendant ou après un incendie.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Sous forme solide, ce produit ne pose pas de problèmes particuliers de nettoyage. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Nettoyer selon les réglementations applicables.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. En cas d'un déversement ou d'un rejet accidentel, aviser les autorités compétentes conformément à toutes les réglementations applicables. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**7. Manutention et stockage**

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières/fumées. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Porter une protection respiratoire. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Tenir sous clé. Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Éviter le contact avec des agents d'oxydation.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00005 mg/m <sup>3</sup> (as Fraction inhalable. beryllium)	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées.

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	STEL TWA	0.01 mg/m <sup>3</sup> 0.002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées.

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00005 mg/m <sup>3</sup>	Inhalable
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00005 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00005 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	TWA	0.00015 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées.

#### Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Béryllium (CAS 7440-41-7)	15 minutes 8 heures	0.01 mg/m <sup>3</sup> 0.002 mg/m <sup>3</sup>	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	15 minutes 8 heures	3 mg/m <sup>3</sup> 0.6 mg/m <sup>3</sup> 1 mg/m <sup>3</sup> 0.2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière et brouillard. Fumées. Poussière et brouillard. Fumées.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Directives au sujet de l'exposition

#### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Béryllium (CAS 7440-41-7)

Peut être absorbé par la peau.

## Contrôles d'ingénierie appropriés

**VENTILATION:** Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

**VOIES HUMIDES :** Les opérations d'usinage sont généralement réalisées sous un flux de lubrifiant/refroidissant liquide qui permet de réduire le volume de particules aéroportées. Cependant, la circulation du refroidissant de la machine contenant des particules finement divisées en suspension peut accroître la concentration jusqu'à ce que les particules deviennent aéroportées pendant l'utilisation. Certains processus comme le ponçage et le meulage peuvent exiger un confinement total et un moyen de ventilation aspirante locale. Éviter que le refroidissant n'éclabousse sur les planchers de travail, les structures externes ou les vêtements de l'opérateur. Utiliser un système de filtrage du refroidissant pour éliminer les particules du liquide.

**PRATIQUES DE TRAVAIL :** Établir des pratiques et procédures de travail qui permettent d'empêcher la peau, les cheveux ou les vêtements du personnel d'entrer en contact avec des particules. Si les pratiques et/ou procédures de travail ne contrôlent pas efficacement l'exposition aux particules en suspension dans l'air ou n'empêchent pas les particules visibles de se déposer sur la peau, les cheveux ou les vêtements, fournir des installations de nettoyage/lavage appropriées. Les procédures doivent être écrites et clairement indiquer les exigences de l'installation en matière de vêtements de protection et d'hygiène personnelle. Ces exigences relatives aux vêtements de protection et à l'hygiène personnelle permettent d'éviter que les particules ne soient dispersées dans les zones où elles ne sont pas produites ou que les employés ne les emmènent jusque chez eux. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer les vêtements ou autres surfaces.

Les processus de fabrication peuvent laisser un résidu de particules sur les surfaces de pièces, produits ou équipements, ce qui peut exposer les employés lors d'activités ultérieures de manipulation du matériel. Nettoyer les particules volantes sur les pièces entre les étapes de traitement, selon les besoins. Une règle d'hygiène standard exige de se laver les mains avant de manger ou de fumer.

**ENTRETIEN :** Utiliser un aspirateur et des méthodes de nettoyage humide pour éliminer les particules des surfaces. S'assurer de mettre les systèmes électriques hors tension avant de les nettoyer avec des liquides, selon les besoins. Utiliser des aspirateurs avec des filtres absolus (HEPA). Ne pas utiliser d'air comprimé, de balais ou d'aspirateurs traditionnels pour éliminer les particules des surfaces car ces activités peuvent en réalité accroître l'exposition aux particules aéroportées. Suivre les instructions du fabricant lors de l'entretien

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

#### Autre

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle. Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail. Chez certaines personnes sensibles, le contact avec la peau peut provoquer une réaction cutanée allergique. Des particules qui se logent sous la peau peuvent potentiellement provoquer une sensibilisation et des lésions cutanées.

**Protection respiratoire**

Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Solide.

**Forme**

Diverses formes.

**Couleur**

Cuivre.

**Odeur**

Sans objet.

**Seuil olfactif**

Sans objet.

**pH**

Sans objet.

**Point de fusion et point de congélation**

871.11 - 1071.11 °C (1600 - 1960 °F) / Sans objet.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

Sans objet.

**Point d'éclair**

Sans objet.

**Taux d'évaporation**

Sans objet.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Non disponible.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Sans objet.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** Sans objet.

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)** Sans objet.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)** Sans objet.

**Tension de vapeur** 0.94 hPa estimation

**Densité de vapeur** Sans objet.

**Densité relative** Sans objet.

**Solubilité**

**Solubilité (eau)** Sans objet.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** Sans objet.

**Température de décomposition** Sans objet.

**Viscosité** Sans objet.

**Autres informations**

**Densité** 8.62 g/cm<sup>3</sup> estimation

**Inflammabilité** Sans objet.

Densité 8.62 estimation

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la formation de poussière. Le contact avec les acides. Le contact avec les alcalis.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts, alcalis et agents d'oxydation.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Contact avec la peau</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Affection respiratoire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation des voies respiratoires

Béryllium (CAS 7440-41-7) Sensibilisation respiratoire

#### Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant

Béryllium (CAS 7440-41-7) Sensibilisateur.

**Sensibilisation respiratoire** Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** La classification n'est pas possible en raison d'un manque de données.

**Cancérogénicité** Danger de cancer.

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Béryllium (CAS 7440-41-7) Confirmé être cancérigène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Béryllium (CAS 7440-41-7) Confirmé être cancérigène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Béryllium (CAS 7440-41-7) Effet cancérigène détecté chez les humains.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Béryllium (CAS 7440-41-7) 1 Cancérigène pour l'homme.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

Béryllium (CAS 7440-41-7) Carcinogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
<b>Danger par aspiration</b>	La classification n'est pas possible en raison d'un manque de données.
<b>Effets chroniques</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Autres informations</b>	Les symptômes peuvent être retardés.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Cuivre (CAS 7440-50-8)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Crabe bleu américain ( <i>Callinectes sapidus</i> )
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête ( <i>Pimephales promelas</i> )

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Non disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	Non disponible.

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Le matériau doit être recyclé si possible. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non disponible.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.



## Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit selon la directive UE 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Règlement (CE) no 453/2010 modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH). Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/EEC et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006.

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

Date de publication	09-Mars-2017
Date de la révision	21-Avril-2021
Version n°	04
Autres informations	Transportation Emergency Call Chemtrec at: International: 703.741.5970 Spain: 900.868.538 Switzerland: 0800.564.402

**Avis de non-responsabilité**

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail, à Hamilton (1 -800-263-8466).

**Informations relatives à la révision**

Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Contrôles d'ingénierie appropriés  
Autres informations: Autres informations